



## Communiqué de presse

L'Assemblée des actionnaires réunie ordinairement le 15 avril 2016 au siège de la société a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 tels que certifiés exacts par les Commissaires aux Comptes de la Société et publiés dans les journaux «LES ECO» du 15 mars 2016 et «LA NOUVELLE TRIBUNE» du 31 mars 2016.

Les comptes n'ayant subi aucune modification, il ne sera pas procédé à une nouvelle publication.

L'Assemblée a adopté les résolutions telles qu'elles lui ont été soumises par le Conseil d'Administration du 18 février 2016

Il est rappelé que le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2016 est de 1 dirham par action payable à compter du 19 septembre 2016.



Aux actionnaires  
de la société **TASLIF**,  
Casablanca

### RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société TASLIF, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires «ETIC» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres de KMAD 337 744 dont un bénéfice de KMAD 24 238 au titre de cet exercice.

#### Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TASLIF au 31/12/2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 février 2016

Les Commissaires aux comptes

El Jerari Audit & Conseil

El Jerari Audit & Conseil  
1A, Rue Oumaima Bayen  
Quartier Racine - Casablanca  
RC 158735 / Patente 35790787  
IF 1105078 - CNSS 7400427

M. El Jerari  
Associé

LS CONSULTING

Mme Lyna SEBTI

TASLIF, Société de crédit à la consommation, S.A. au capital de 214.725.000,00 Dh  
R.C. Casa 48 059 - CNSS : 120 3679 - IF : 01 085 267 - Patente : 35 504 485  
29, boulevard Moulay Youssef - 20060 Casablanca Maroc - Tél. 05 22 20 03 20 -  
05 22 29 53 32/33/34  
Fax : 05 22 20 83 93 - E-mail : taslif@taslif.ma - Tél : éco 0801001010 - www.taslif.ma